



Arrêté préfectoral du - 2 MAI 2024
convoquant les électeurs de la commune de LOQUEFFRET
en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux
les dimanches 23 juin 2024 et 30 juin 2024
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures en vue de ces élections.

LA SOUS-PRÉFÈTE DE CHÂTEAULIN

Vu le code électoral, notamment ses articles L.16 à L.19, L.30, L.31, L.47-A, L.47, L.49, LO.227-1, L.228, LO.228-1, L.247, L.252, L.253, L.255-3, L.255-4, LO.255-5, L.256, L.257, R.13, R.14, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-2, L.2121-2-1 et L.2122-8 ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Estelle LEPRÊTRE en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;

Vu la lettre de Mme Gisèle MENAULT du 18 mai 2020 reçue en mairie de LOQUEFFRET le 5 juin 2020 par laquelle elle présente sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune ;

Vu l'acte de décès survenu le 6 avril 2024, de M. Marcel SALAÜN, conseiller municipal et maire de la commune de LOQUEFFRET ;

Considérant

-qu'il y a lieu, pour le conseil municipal de LOQUEFFRET, d'élire le maire de la commune et que, pour procéder à cette élection, le conseil municipal doit être au complet ;

-qu'au vu des vacances de mandats de conseillers municipaux dûment constatées, le conseil municipal de la commune de LOQUEFFRET, dont l'effectif est légalement fixé à 11, se trouve réduit à 9 conseillers municipaux en exercice, qu'il est donc incomplet ;

-que des élections municipales complémentaires portant sur deux sièges de conseillers municipaux doivent être organisées pour compléter le conseil municipal de la commune de LOQUEFFRET, en faisant application des dispositions instituées par le code électoral pour les communes de moins de 1000 habitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de **LOQUEFFRET** sont convoqués :

le dimanche 23 juin 2024

à l'effet de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'élection de deux conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour du scrutin :

le dimanche 30 juin 2024.

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 4 : Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature individuelle. Les candidats peuvent se présenter de manière isolée ou groupée.

Seuls peuvent être présents au second tour de scrutin les candidats qui se sont présentés au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats devront déposer leurs candidatures selon les modalités et avec les justificatifs prévus aux articles L.228, L.255-4, LO.255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Pour cette élection, le **dépôt des candidatures** s'effectuera, de préférence sur rendez-vous, celui-ci pouvant être pris en contactant le le 02 90 77 25 06 :

à la **sous-préfecture de Châteaulin**
33 rue Amiral Bauguen à CHÂTEAULIN.

Il aura lieu :

- du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le jeudi 6 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**.

Pour le 2ème tour, dans l'éventualité prévue à l'article L.255-3 du code électoral où le nombre de candidats au premier tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Châteaulin :

- le lundi 24 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 25 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par courrier électronique, n'est admis.

Article 5 : Dans les conditions fixées par les articles L.47-A, L.47 et L.49 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 10 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 22 juin 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 24 juin 2024 à zéro heure et s'achève le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

Article 6 : Le dimanche 23 juin 2024, jour du premier tour et, s'il y a lieu, le dimanche 30 juin 2024 jour du second tour, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18 h 00. Il se déroulera dans le bureau de vote de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 7 : La sous-préfète de Châteaulin et le premier adjoint au maire de la commune de LOQUEFFRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet, et qui sera accessible en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

La sous-préfète de Châteaulin


Estelle LEPRÉTRE